

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00281

MISE EN ŒUVRE DU SDCI – TRANSFERT D’UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-GALMIER

Le Bureau communautaire a été convoqué le 30 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Roland GOUJON

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170623-D20170028110-DE

DATE D’AFFICHAGE :20170712

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

MISE EN ŒUVRE DU SDCI – TRANSFERT D’UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-GALMIER

I. Contexte

La loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié au représentant de l’État dans chaque département le soin d’arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a été fixé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 et a entraîné l’extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, à 8 nouvelles communes.

Parmi ces 8 nouvelles communes, la Ville de Saint-Galmier a choisi de transférer à Saint-Etienne Métropole un agent œuvrant sur la compétence voirie, compte tenu de la prise en charge de cette compétence par la Communauté Urbaine.

Cet agent rejoint au 1^{er} septembre 2017 un poste vacant dans l’organisation (poste transféré sans agent au 1^{er} juillet 2016 compte tenu de l’inaptitude de l’agent qui l’occupait, actée avant le transfert), au sein de l’équipe « voirie » du territoire de Proximité du Furan, Unité Entretien et Exploitation.

II. Procédure de mise en œuvre du transfert

L’agent repris est considéré comme un agent transféré et, à ce titre, les conditions de transferts sont définies par l’article L.5111-7 du CGCT :

- en matière de conditions et de temps de travail, il adopte les règles en vigueur à Saint-Etienne Métropole ;
- en matière de régime indemnitaire, l’agent conserve, s’il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable. Il est conseillé de formaliser la conservation du régime indemnitaire ;
- en matière de protection sociale complémentaire, Saint-Etienne Métropole est substituée de plein droit à l’EPCI dissous pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire et les agents conservent, s’il y a intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre de la labellisation ;

- en matière de compte épargne-temps et de droit individuel à la formation, l'agent conserve ses droits acquis.

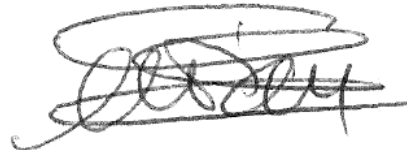
Le CTP consulté a émis un avis favorable le 22 juin 2017 sur ce transfert.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **décide de transférer un agent de la Ville de Saint-Galmier au sein de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,**
- **modifie le tableau des effectifs à la suite de ce transfert,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU